Envoyé en préfecture le 17/09/2025
Reçu en préfecture le 17/09/2025
Publié le
ID : 087-218700904-20250912-2025_47-AR

COMMUNE de BEAUMONT DU LAC (Haute-Vienne)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Beaumont du Lac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Serge ROUGIER, Maire.

Membres en exercice : 10 **Présents : 6** **Votants : 6**

Présents : BELMON Patrick, FLACASSIER Rachel, GRANDAUD Gilbert, LAUCOURNET Jean-Marie, LAY Jean-Pierre, ROUGIER Serge ;

Excusés : CHASTEL Yann, ORIAL Brigitte ;

Absents : BEURRIER Dimitri, MARTIN Sébastien.

Monsieur Patrick BELMON a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 septembre 2025.

Vu l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 septembre 2025,
Considérant que suite à l'absence de quorum le 05 septembre 2025, les conseillers municipaux ont été à nouveau convoqués,

2025/47 – RPQS service eau potable 2024 :

Vu la Loi Barnier du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement;
Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement ;
Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement ;
Vu la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 relative à la mise en œuvre du RPQS des services publics d'eau et d'assainissement ;
Vu l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport et après avoir délibéré, le conseil municipal, à 06 voix pour, 00 contre, et 00 abstention :

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024 ;
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 17/09/2025
Reçu en préfecture le 17/09/2025
Publié le
ID : 087-218700904-20250912-2025_47-AR

- **Décide** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr. conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Serge ROUGIER

Transmis en Préfecture le 17 septembre 2025, publié le 17 septembre 2025.